



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BALBIGNY (LOIRE)

**SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 16/03/2010**

DATE DE LA CONVOCATION : 11/03/2010  
DATE D'AFFICHAGE : 11/03/2010

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
23	23	18

L'an deux mille dix, le 16 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc REGNY, Maire.

**PRESENTS :** MRS. REGNY Jean Marc, JONINON Pierre, DELORME Jean, Mme BECARD Éliane, M. PARDON Daniel, GRANGE André, Mme CUSSIERE Marie Claude, MRS GINOT Marc, THOMAS André, Mmes FONTVIEILLE Françoise, DUFOUR Françoise, LYONNET Joëlle, MRS DACHEUX Eric, Mmes BOSCO Blandine, MICHEL Sandrine, MRS PAYS Hervé et DUPIN Gilles.

**ABSENTS :** M. FRECON Pierre-Louis, avec pouvoir donné à M. REGNY ;  
BACCONIN Stéphane, avec pouvoir donné à Mme BECARD ;  
PALMIER Sandrine, avec pouvoir donné à M. GRANGE ;  
ARTAUD Alain, avec pouvoir donné à M. DUPIN ;  
GALICHET Eric, avec pouvoir donné à M. PAYS.  
M. LYON Christophe.

### **ACCEPTATION DU JUGEMENT FIXANT LE PRIX DU TENEMENT DES CONSORTS BIVON RENDU PAR LE JUGE DE L'EXPROPRIATION**

M. le Maire donne lecture au membres du conseil municipal du jugement rendu le 4 mars dernier par M. le Juge de l'Expropriation, fixant le prix du tènement BIVON (cadastré C1163 et situé Rue de la République à Balbigny) à la somme de 73800 € (soixante treize mille huit cents euros) avec les dépens à la charge de la commune, suite à la mise en œuvre du droit de préemption urbain au profit de la commune.

Suite aux interrogations des conseillers sur l'importance du prix fixé, M. le Maire donne lecture des motifs par lesquels M. le Juge a déterminé la valeur du tènement à un montant supérieur à l'évaluation des inspecteurs de France-Domains

OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le jugement de M. le Juge de l'expropriation fixant à 73800 € la valeur de l'immeuble des consorts BIVON et mettant les dépens à la charge de la commune.

Ont signé au registre tous les membres présents,  
Certifié conforme,

*Délibération exécutoire après réception par le contrôle de légalité,*

A BALBIGNY le 22 mars 2010.

Le Maire,